

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions administratives et financières

Administration, financement et budget du Secrétariat
et des sessions de la Conférence des Parties

RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF DU PNUE
SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Le présent document a été soumis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)*.

* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

Introduction

1. Le présent rapport est soumis à la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (la Convention), en application du mémorandum d'accord entre le Comité permanent de la Convention et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) concernant les services de secrétariat et l'appui fournis à la Convention. Il a été établi par le PNUE et soumis au secrétariat de la Convention au titre du point 7.2 de l'ordre du jour provisoire (Rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les questions administratives et autres questions).

2. Le rapport fait le point sur l'appui apporté par le PNUE dans le domaine de la gestion programmatique, administrative et financière pour la mise en œuvre des textes pertinents issus de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention depuis la soixante-dixième réunion du Comité permanent.

Appui programmatique et autres domaines de coopération

3. Conformément à la résolution 2/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le PNUE pose les jalons pour une mise en œuvre plus cohérente du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable et établit des liens avec d'autres objectifs et stratégies environnementaux mondiaux par le biais de la stratégie à moyen terme pour 2018–2021 et du programme de travail pour les exercices biennaux 2018–2019 et 2020–2021. Les sous-programmes sur la gestion des écosystèmes et la gouvernance environnementale sont étroitement alignés sur les priorités des questions environnementales du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres conventions ayant trait à la biodiversité. Les objectifs de développement durable 6, 13, 14, 15 et 17 sont au cœur même des travaux menés par le PNUE dans des domaines aussi transversaux que la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique, l'emploi, l'égalité des sexes et la cohérence des politiques.

4. En sa qualité d'organisme responsable de 26 des indicateurs des objectifs de développement durable, le PNUE s'efforce de veiller à ce que les pays soient bien équipés pour suivre leurs progrès grâce à la plateforme d'accès libre. Le PNUE collabore avec quelque 48 organismes des Nations Unies à l'élaboration d'un cadre sur les stratégies environnementales à l'échelle du système, en vue d'aligner ces stratégies sur le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À long terme, ce processus vise à aider la Convention à atteindre l'objectif de développement durable 15, cible 7, sur les mesures urgentes à prendre pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.

I. Lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages

A. Progrès accomplis en application de la résolution 2/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement relative au commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés

5. En application de la résolution 2/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés, le PNUE a présenté un rapport d'activité connexe à celle-ci à sa troisième session. Le rapport comprenait une évaluation approfondie des meilleures pratiques en matière de participation des communautés locales à la gestion de la vie sauvage, qui s'appuyait sur divers exemples de toutes les régions du monde et présentait les enseignements tirés des différentes approches utilisées pour lutter contre l'exploitation non durable et le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus¹.

6. Le PNUE a appuyé la réunion du Groupe de travail sur les communautés rurales de la Convention, créé par le Comité permanent de la Convention à sa soixante-neuvième réunion, tenue à Genève du 27 novembre au 1^{er} décembre 2017, et chargé de recommander des moyens par lesquels les communautés rurales pourraient participer à la prise de décisions de la Convention. La réunion, qui s'est tenue à Nairobi les 26 et 27 février 2018, a rassemblé des représentants des communautés rurales, des délégations des Parties à la Convention et du secrétariat. Le Groupe de travail a présenté ses recommandations pour examen à la soixante-dixième réunion du Comité permanent.

¹ Disponible à l'adresse http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22864/WLWL_Report_web.pdf.

7. Les 27 et 28 mars 2018, le PNUE a organisé à Nairobi une réunion d'experts sur la mise en œuvre de la stratégie de la Communauté d'Afrique de l'Est en matière de lutte contre le braconnage, le commerce illicite et le trafic d'espèces sauvages et de produits dérivés. Le PNUE continue également de fournir un appui technique et financier à la Commission de l'Union africaine sur la mise en œuvre de la Stratégie africaine de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages d'Afrique.

8. Par l'intermédiaire de son bureau régional au Panama, le PNUE a également organisé le Dialogue méso-américain sur la conservation de la faune et de la flore sauvages (El Diálogo Mesoamericano Sobre Conservación de Vida Silvestre) à Panama les 3 et 4 mai 2018, auquel ont participé les parties prenantes, y compris des représentants des ministères de l'environnement, des parquets, et des autorités douanières et judiciaires du Belize, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Panama et de la République dominicaine. Le Dialogue a été organisé en partenariat avec la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement, avec l'appui du Réseau d'observation et d'application de la législation sur les espèces sauvages de l'Amérique centrale et de la République dominicaine (ROAVIS) et avec la collaboration de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Programme des Nations Unies pour le développement. La réunion a pris note de l'augmentation alarmante du commerce illicite d'espèces sauvages dans la région, une question qui mérite la plus grande attention, car elle pèse sur les espèces menacées d'extinction et le patrimoine naturel, porte atteinte au commerce licite et procure des revenus aux réseaux criminels internationaux. Il a été noté que l'éradication du commerce illicite d'espèces sauvages exigeait un grand engagement à tous les niveaux, des gouvernements au secteur privé, ainsi que la formation et le dévouement de l'ensemble des acteurs juridiques pour prévenir et réprimer les délits. Il est également indispensable de sensibiliser et de motiver les citoyens qui, en tant que consommateurs, sont responsables de l'accroissement de la demande en espèces sauvages, d'encourager la participation du public et de faciliter l'accès à l'information et à la justice environnementale, notamment pour les populations les plus vulnérables.

9. Dans le cadre du projet sur les législations nationales et en coopération avec le secrétariat de la Convention, le PNUE appuie l'élaboration d'une législation d'application de la CITES au Lesotho. Un appui a été apporté aux Îles Salomon, tandis que les activités d'appui à la Somalie n'ont pas encore pris fin.

10. Une analyse des difficultés d'ordre juridique qui entourent le commerce licite et illicite des espèces sauvages terrestres et des produits forestiers a été publiée en décembre 2018. Cette analyse intitulée « Renforcement des cadres juridiques liés au commerce licite et illicite des espèces sauvages et des produits forestiers - Leçons tirées des secteurs de la gestion des ressources naturelles, de la réglementation du commerce et de la justice pénale² » est un outil destiné à aider les institutions identifiées qui s'emploient à mieux régler le commerce licite et illicite des espèces sauvages et des produits forestiers. Cette étude, disponible en anglais et en français, fournit des recommandations pratiques en vue d'aider les États Membres à identifier les lacunes ou les faiblesses éventuelles des cadres juridiques régissant la gestion des ressources naturelles, la réglementation du commerce, la prévention du crime et la justice pénale, et contient les principaux éléments législatifs pour ces secteurs, mettant ainsi à la disposition des gouvernements nationaux un outil pour améliorer leur législation dans ces domaines clés.

11. Le PNUE a produit le premier rapport mondial sur la primauté du droit en matière d'environnement³. Ce rapport examine le rôle crucial que jouent les institutions, y compris les institutions de protection et de gestion des espèces sauvages, dans la primauté du droit en matière d'environnement et les principales possibilités de mettre en place des institutions plus efficaces. Il recense également les tendances en ce qui concerne le développement de la primauté du droit en matière d'environnement et de ses éléments fondamentaux, ainsi que la mise en place de législations et d'institutions efficaces dans le domaine de l'environnement. Dans le même contexte et en réponse à la demande de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement qui souhaitait que le point soit fait sur l'état actuel des connaissances sur les divers types de criminalité environnementale ayant de graves conséquences sur l'environnement, le PNUE a facilité un processus d'experts qui a permis d'identifier et de documenter l'état actuel des connaissances concernant ces délits. Le rapport de

² http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/27282/Strengthening_legal_frameworks.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

³ https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/27279/Environmental_rule_of_law.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

ce processus⁴ souligne l'ampleur de la criminalité environnementale, y compris de la criminalité liée aux espèces sauvages ; les principales tendances de cette criminalité ; et les réponses nationales, régionales et mondiales qui y sont apportées.

12. Afin de renforcer les capacités opérationnelles nécessaires pour donner suite de façon cohérente à la proposition contenue dans la décision 2015/1 du Comité des politiques du Secrétaire général en vue d'apporter une réponse intégrée et globale à l'augmentation rapide du braconnage et du commerce illicite des espèces sauvages et des produits forestiers, le PNUE et les sept autres organismes des Nations Unies concernés ont convenu, en décembre 2016, de mettre en place une équipe spéciale, qui a été officiellement créée à New York le 3 mars 2017, à l'occasion de la Journée mondiale de la vie sauvage, sous le nom d'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits forestiers. Le PNUE a officiellement présidé l'équipe spéciale jusqu'en janvier 2019, tandis que le Programme des Nations Unies pour le développement en assurait le secrétariat. Une collaboration a été établie pour l'organisation de manifestations telles que le Symposium Afrique-Asie-Pacifique sur le renforcement des cadres juridiques pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages, tenu à Bangkok les 4 et 5 juillet 2017 et le Symposium sur le renforcement des cadres juridiques pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique centrale et occidentale, tenu à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 11 et 12 septembre 2018. L'équipe spéciale a tenu régulièrement des réunions de coordination et ses membres ont collaboré à l'élaboration d'un cours en ligne ouvert à tous sur le commerce illicite d'espèces sauvages, qui sera lancé en marge de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention.

13. Une assistance technique juridique a été fournie à l'Angola, à l'Érythrée, à la Gambie, au Lesotho et à la Somalie concernant leur législation nationale d'application de la CITES, au Viet Nam concernant sa législation nationale sur les espèces sauvages et aux Îles Salomon concernant leurs réglementations d'application de la CITES qui étaient en instance. Un appui a également été apporté à l'Argentine et au Paraguay dans le cadre des processus d'examen juridique relatifs à l'incrimination des infractions liées aux espèces sauvages.

14. Le PNUE a contribué à l'élaboration d'un examen de l'efficacité des interventions politiques, juridiques et de communication visant à lutter contre le commerce illicite des espèces sauvages. Cet examen sera publié dans le journal *Annual Reviews* fin 2019.

B. Fonds pour l'éléphant d'Afrique et sa contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique

15. Dans sa résolution 2/14 sur le commerce illicite des espèces sauvages et des produits dérivés, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, entre autres mesures, de continuer de collaborer avec la Convention et les autres partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, ainsi qu'avec les autres organismes des Nations Unies, afin d'aider les États Membres à honorer leurs engagements, notamment en continuant d'appuyer les activités du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, conformément aux résolutions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention.

16. Les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique continuent de mettre en œuvre le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique dans le cadre de projets approuvés par son comité directeur et administrés par le secrétariat, qui est accueilli par le PNUE.

17. Parmi les points saillants des projets mis en œuvre depuis la dernière Conférence des Parties à la Convention, on peut citer la création d'un département cynophile par l'Autorité de protection de la vie sauvage en Ouganda, qui a renforcé la gestion des stocks d'ivoire dans ce pays ; un programme d'éducation à la biodiversité qui a contribué à atténuer les conflits entre agriculteurs et éléphants au Ghana ; un projet d'estimation du nombre de tas d'excréments d'éléphants et de leur structure d'âge dans les collines de Shimba au Kenya ainsi que dans la forêt de Mau et les régions du mont Elgon, du mont Kenya et des Aberdares, qui a généré des connaissances sur les populations d'éléphants des forêts tropicales dans ce pays ; et la formation et le renforcement des capacités des gardes forestiers au Gabon, ce qui a amélioré la surveillance des éléphants dans ce pays et réduit l'incidence du braconnage. Les activités en Côte d'Ivoire comprennent la formation de 10 agents forestiers au contrôle des systèmes d'information géographique pour le suivi des éléphants ; la sensibilisation des populations de huit villages à la protection des éléphants ; ainsi que la formation et l'équipement de 80 agriculteurs afin d'atténuer les conflits avec les éléphants et de renforcer les activités agricoles, ce qui a permis de réduire

⁴ https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25713/knowledge_crime_envImpacts.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

les conflits entre les êtres humains et les éléphants et de restaurer les habitats de ces animaux en Côte d'Ivoire.

18. Le Fonds pour l'éléphant d'Afrique a tenu la dixième réunion de son Comité directeur à Kasane (Botswana) du 1^{er} au 3 mars 2018, et une réunion informelle du Comité directeur en marge de la soixante-dixième réunion du Comité permanent de la CITES à Sotchi (Fédération de Russie) du 2 au 4 octobre 2018. Au cours de cette dernière réunion, le Comité directeur a examiné les progrès réalisés par les États de l'aire de répartition dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et les questions administratives liées au décaissement des fonds destinés aux projets approuvés en 2018. La onzième réunion du Comité directeur s'est tenue à Accra du 18 au 21 février 2019. Les priorités de cette réunion étaient de réviser et d'adopter un nouveau mandat, un nouveau règlement intérieur et de nouvelles directives pour la sélection et l'évaluation des propositions de projet, et d'élaborer une nouvelle stratégie de mobilisation des ressources pour le Fonds pour l'éléphant d'Afrique. Le Comité directeur a également examiné et évalué huit nouvelles propositions de projet soumises par des États de l'aire de répartition et a ouvert la voie à l'examen et à la mise à jour du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

C. Manuel de communication sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits forestiers

19. En réponse à la résolution Conf.17.4 de la CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illicite des espèces inscrites aux annexes de la CITES, le PNUE s'est appuyé sur la prise de conscience et l'impulsion suscitées par la campagne « Wild for Life » afin d'aider les États Membres et autres parties prenantes à lancer leurs propres programmes de communication pour sensibiliser les esprits et modifier les comportements aux niveaux local et national à l'égard de la consommation de produits issus du commerce illicite d'espèces sauvages. À cette fin, le PNUE a élaboré une trousse d'outils de communication pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages (*Communication to Combat Wildlife Crime*), comprenant une vidéo et un manuel destinés à aider les planificateurs nationaux en matière de communication à mettre au point des activités de communication visant à réduire la demande d'espèces sauvages et de produits forestiers. Cette trousse d'outils a fait l'objet d'un examen final par les pairs et sera disponible en accès libre sur le portail du PNUE d'ici la dix-huitième Conférence des Parties.

20. L'efficacité du manuel a été testée lors d'un premier atelier tenu au Viet Nam en octobre 2017. Cet atelier a été organisé conjointement par l'organe de gestion de la CITES au Viet Nam et le Ministère vietnamien de l'agriculture et du développement rural. Le principal résultat de l'atelier a été la création d'un réseau de spécialistes de la communication par le Gouvernement vietnamien. L'organe de gestion de la CITES au Viet Nam organisera une réunion de suivi avec tous les participants pour donner forme au réseau et convenir de la meilleure façon de mettre en œuvre les initiatives de communication. En novembre 2017, le PNUE a mené une activité pilote similaire au Malawi (un pays fournisseur de produits issus d'espèces sauvages) en vue de sa transposition à plus grande échelle avant la tenue d'ateliers régionaux. Cet atelier a notamment permis au Malawi de recevoir une subvention du Programme des Nations Unies pour le développement en vue de la réalisation d'une enquête novatrice sur les connaissances, attitudes et pratiques permettant de produire un « bilan national d'écোসensibilisation » qui peut aider les pays à mieux élaborer leurs plans de communication. Les résultats des recherches seront disponibles d'ici la dix-huitième session de la Conférence des Parties. Toutes les activités susmentionnées s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés par le PNUE pour appuyer la mise en œuvre de la résolution Conf.10.10 (Rev. CoP17) de la CITES sur le commerce de spécimens d'éléphants, au moyen de campagnes de sensibilisation du public.

D. Lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages dans le cadre de projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial

21. Le PNUE, en sa qualité d'agence d'exécution désignée, contribue à la mise en œuvre de deux projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial au niveau régional : renforcement des moyens de détection et de répression pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages aux fins de la conservation et de l'exploitation durable des espèces en Afrique du Sud (ciblant le rhinocéros) et mobilisation des décideurs et des autorités judiciaires pour lutter contre le braconnage et le commerce illicite des espèces sauvages en Afrique (Gabon, Kenya, Malawi, Mozambique et Zambie).

E. Partenariat pour la survie des grands singes

22. Lors de sa soixante-cinquième réunion, tenue à Genève du 7 au 11 juillet 2014, le Comité permanent de la Convention a chargé le secrétariat de la Convention, comme il est suggéré dans le document 37 de cette réunion (SC65 Doc. 37), de collaborer avec le Groupe de spécialistes des primates de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour

la conservation de la nature et de ses ressources (IUCN), le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) et d'autres experts afin d'établir un rapport sur la situation des grands singes et l'impact relatif du commerce illicite et d'autres pressions sur leur situation, aux fins d'examen par le Comité permanent. Lors de cette réunion, le secrétariat de la CITES a fait savoir au Comité permanent qu'afin de soutenir l'application de la recommandation d) sur les grands singes du SC65, il avait abordé la question avec le Groupe de spécialistes des primates de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'IUCN et le secrétariat du GRASP (CoP17 Doc. 61). Le GRASP et le Groupe de spécialistes des primates de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'IUCN, en concertation avec d'autres experts, ont produit un rapport sur les tendances en matière de répartition et d'abondance de toutes les espèces et sous-espèces de grands singes, ainsi que sur les menaces qui pèsent sur leur conservation. Le groupe de travail de session du Comité pour les animaux de la Convention a examiné le rapport et formulé des commentaires, des observations et des recommandations. Le GRASP et le Groupe de spécialistes des primates de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'IUCN ont par la suite révisé le rapport et soumis la version finale au Comité permanent à sa soixante-dixième réunion. Le Comité permanent a accueilli avec satisfaction le rapport et les recommandations qui y sont formulées et chargé le secrétariat de la CITES, en collaboration avec le GRASP et le Groupe de spécialistes des primates de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'IUCN, de réviser la résolution Conf. 13.4 sur la conservation et le commerce des grands singes. Le GRASP et le Groupe de spécialistes des primates de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'IUCN ont concouru à l'élaboration des propositions de modifications.

23. La base de données sur la confiscation des grands singes élaborée par le GRASP en collaboration avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE (PNUE-WCMC) est la première base de données mondiale à mesurer l'ampleur et la portée du braconnage et du commerce illicite des grands singes. Cette base de données est un système de notification en ligne destiné à aider les autorités nationales, la société civile et les entreprises à surveiller le commerce illicite d'animaux vivants, de parties du corps et de viande de brousse et à agir contre ce commerce. Elle a été initialement lancée lors de la dix-septième Conférence des Parties à la Convention, où elle a reçu un accueil favorable de la part des participants et des médias. Elle est maintenant pleinement opérationnelle et les efforts actuels portent principalement sur deux domaines : la validation des données reçues par le Groupe consultatif technique et l'élaboration d'un manuel de l'utilisateur à l'intention de ceux qui sont chargés de fournir et de valider les données.

II. Appui au renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies entre la Convention et les autres conventions ayant trait à la biodiversité

24. Dans sa résolution 2/17, sur le renforcement de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'améliorer la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions ayant trait à la biodiversité, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a reconnu les avantages qu'il y aurait à appliquer ces conventions d'une manière synergique et cohérente. Dans cette résolution, le Directeur exécutif a été prié de redoubler d'efforts pour renforcer les synergies. Le PNUE met principalement en œuvre la résolution dans le cadre d'un projet intitulé « Programme des traités relatifs à l'environnement – Création de synergies en faveur de la biodiversité », qui a été élaboré en étroite concertation avec les secrétariats des conventions ayant trait à la biodiversité, notamment la Convention.

25. La coopération au titre du Programme avec les conventions ayant trait à la biodiversité, les gouvernements et les autres parties prenantes, y compris grâce à la participation active du secrétariat de la Convention aux réunions du Comité directeur, a abouti à la présentation par le PNUE d'un document de travail intitulé « Réponse du PNUE et du PNUE-WCMC à la notification 2018-063 du Secrétaire exécutif qui sollicite des avis sur la préparation, la portée et le contenu du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 »⁵. Ce document de travail a mis en évidence les étapes nécessaires à la création d'une approche cohérente de l'intégration des mesures en faveur de la biodiversité afin d'apporter des changements en profondeur dans divers secteurs de l'économie et de la société dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable.

26. Le Programme a élaboré des outils pour renforcer les synergies en faveur de la biodiversité, notamment trois recueils de lignes directrices : le premier sur la création de synergies au niveau national ; le deuxième sur la collecte, la gestion et l'utilisation des données et des informations ;

⁵ <https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/Post2020/postsbi/unep2.pdf>.

et le troisième sur les principales sources de données et d'informations à l'échelle mondiale⁶ à l'appui de la feuille de route pour le renforcement des synergies entre les conventions ayant trait à la biodiversité au niveau international (décision XIII/24 de la Convention sur la diversité biologique) sous la supervision du groupe consultatif informel sur les synergies entre ces conventions.

27. L'outil calendaire de planification stratégique pour la biodiversité jusqu'en 2020 a été conçu dans le but de fournir des informations actualisées sur les grandes réunions mondiales consacrées à la biodiversité et a attiré un large éventail d'utilisateurs et de parties prenantes, qui l'utilisent pour soutenir des programmes favorisant les synergies et pour la planification des politiques⁷.

28. Au niveau national, le programme favorisant les synergies en matière de biodiversité a appuyé l'élaboration de feuilles de route prenant en compte la problématique hommes-femmes dans le cadre de la stratégie et des plans d'action nationaux pour la biodiversité de la République démocratique populaire lao et du Myanmar, notamment les questions de genre, les cibles, mesures et indicateurs pertinents pour les objectifs de développement durable, et les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi des stratégies et des plans d'action nationaux pour la biodiversité.

29. Le PNUE a organisé une réunion de coordination des communications à l'intention des fonctionnaires de l'information en marge de la réunion de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale à Doubaï du 19 au 21 octobre 2018. La réunion a été consacrée au partage des plans de communication pour 2019 et aux besoins de coordination, et comprenait une séance d'information sur la baladodiffusion et la biodiversité, les droits environnementaux et les défenseurs de l'environnement. Le débat a également porté sur les moyens de mieux faire entendre les messages et les communications sur la biodiversité grâce à un outil opérationnel de suivi des médias. Un tel outil a été mis à la disposition des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pour gérer la couverture médiatique des événements liés à la biodiversité qui interviennent après les conférences des parties et les lancements des principaux rapports. Le déploiement de cet outil s'est accompagné d'une formation à son utilisation.

30. Le PNUE a également organisé cinq points de presse avec des médias locaux et internationaux à Brasilia, Rio de Janeiro et São Paulo (Brésil), ainsi qu'à Doha et Nairobi, pour faire comprendre aux médias le lien entre biodiversité et droits environnementaux. Chacune de ces réunions d'information a fait appel à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en s'appuyant sur son contenu et certaines des réunions ont fait participer un de ses experts, pour faire en sorte que le lien entre biodiversité et droits environnementaux soit clair et repose sur des bases scientifiques solides.

III. Appui technique et scientifique du Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement

31. Depuis la dix-septième session de la Conférence des Parties, tous les nouveaux changements apportés aux listes et à la nomenclature résultant de l'adoption des 49 propositions d'amendement aux annexes et de l'adoption de nouvelles références normalisées de la Convention, conformément à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP17), ont été intégrés à Species+ (speciesplus.net), un portail central donnant accès à des informations essentielles sur les espèces d'importance mondiale, et à la Liste des espèces CITES (checklist.cites.org).

32. Le PNUE-WCMC gère et met à jour en permanence Species+ et la Liste des espèces CITES. Les deux plateformes en ligne ont été élaborées par le PNUE-WCMC en collaboration avec le secrétariat de la Convention et d'autres partenaires, et fournissent aux Parties des informations relatives aux espèces clés nécessaires à la mise en œuvre de la Convention. Species+ contient des informations sur la taxonomie, l'inscription et la répartition de toutes les espèces inscrites aux annexes de la Convention ; il fournit également des détails sur les quotas et les restrictions au commerce et comprend une fonction de recherche documentaire couvrant une sélection de documents de la Convention (portant principalement sur les propositions d'inscription et l'étude du commerce important). La base de données qui sous-tend la liste de la CITES est liée à Species+ et, comme indiqué dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP17) de la CITES, tient lieu de liste officielle des espèces au titre de la Convention. Depuis son lancement en 2013, Species+ a reçu plus de 1 130 000 visites de près de 615 000 utilisateurs et la Liste

⁶ <https://www.unep-wcmc.org/resources-and-data/biodiversitysynergies>.

⁷ <https://post2020.unep-wcmc.org/>.

des espèces CITES a reçu plus de 720 000 visites de plus de 460 000 utilisateurs. Les deux sites ont une couverture mondiale, avec des utilisateurs de plus de 200 pays et territoires.

33. La base de données sur le commerce CITES (trade.cites.org) est gérée par le PNUE-WCMC pour le compte du secrétariat de la CITES et contient plus de 20 millions d'enregistrements sur le commerce international d'espèces sauvages. Les données contenues dans la base de données sont les statistiques officielles sur le commerce que les Parties soumettent dans leurs rapports annuels à la CITES. Depuis mars 2014, plus de 118 000 produits ont été téléchargés à partir du site public de la base de données sur le commerce CITES. En étroite collaboration avec le secrétariat, le PNUE-WCMC a élaboré une proposition visant à améliorer l'accessibilité aux données contenues dans la base de données sur le commerce CITES grâce à la génération d'informations sur les envois avec des numéros de permis anonymisés afin de préserver les liens entre les importations et les exportations tout en écartant les craintes relatives à la publication de numéros de permis confidentiels. Le document a été discuté à la soixante-dixième réunion du Comité permanent et celui-ci a souscrit à l'idée de communiquer un résultat de cette nature. Depuis lors, le PNUE-WCMC a travaillé en collaboration avec le secrétariat pour produire ce résultat, la première version étant désormais disponible dans la base de données sur le commerce CITES à l'adresse trade.cites.org.

34. Le PNUE-WCMC s'emploie également à analyser le jeu complet des données sur le commerce de la CITES en utilisant des approches analytiques plus systématiques qui conviennent à un ensemble de données de cette taille. Avec l'appui du PNUE, il a produit deux documents : l'un analysant la relation entre le commerce licite et le commerce illicite (toujours en cours d'examen), et l'autre fournissant une analyse complète des 40 années de données de la CITES, qui a été publiée dans le journal *Biological Conservation* et présentée aux Parties à la Convention en tant que document d'information à la session conjointe de la trentième session du Comité pour les animaux et de la vingt-quatrième session du Comité pour les plantes, tenue à Genève les 20 et 21 juillet 2018⁸.

35. Les données de Species+, de la Liste des espèces CITES et de la base de données sur le commerce CITES sont accessibles au public. En outre, le PNUE-WCMC gère une interface de programmation d'applications conçue pour soutenir l'intégration de la liste de la Convention et de Species+ aux systèmes d'information nationaux. Cette interface, élaborée en collaboration avec la Belgique, la France et la Suisse, fournit un mécanisme qui permet aux bases de données nationales d'être reliées à Species+ et d'en extraire facilement des données (y compris les noms des espèces, les annexes de la Convention et les répartitions), pour les télécharger sur les plateformes nationales afin d'aider les Parties à mettre en œuvre la Convention, ce qui permet de réduire le nombre de procédures de gestion des données qui font double-emploi et d'améliorer la qualité des données et la cohérence des informations sur les espèces⁹. En février 2019, l'interface comptait 350 utilisateurs actifs provenant de 95 pays¹⁰.

36. À l'appui de la mise en œuvre de la Convention et pour le compte du secrétariat de la CITES, le PNUE-WCMC a produit plusieurs documents pour alimenter les débats lors des réunions des comités scientifiques ayant trait à l'étude du commerce important et pour aider les spécialistes de la nomenclature du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Ces rapports ont été examinés par le Comité pour les animaux à sa vingt-neuvième session, tenue à Genève du 18 au 22 juillet 2017, et par le Comité pour les plantes à sa vingt-troisième session, tenue à Genève les 22 et 24–27 juillet 2017, et à la session conjointe de la trentième session du Comité pour les animaux et de la vingt-quatrième session du Comité pour les plantes.

37. Dans le cadre du processus d'étude du commerce important, le PNUE-WCMC a réalisé des études détaillées de 25 combinaisons espèces animales/pays et de 11 combinaisons espèces végétales/pays sélectionnées pour étude à l'issue de la seizième session de la Conférence des Parties¹¹, et de 19 combinaisons espèces animales/pays et de 8 combinaisons espèces végétales/pays sélectionnées pour étude à l'issue de la dix-septième session de la Conférence des Parties¹², ainsi qu'une évaluation du

⁸ <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac-pc/ac30-pc24/Inf/E-AC30-Inf-04-PC24-Inf-04.pdf>.

⁹ Voir <http://api.speciesplus.net/>.

¹⁰ Les Parties sont invitées à prendre contact avec le PNUE-WCMC pour plus d'informations sur l'interface de programmation d'applications (species@unep-wcmc.org).

¹¹ Voir AC29 Doc. 13.2 Annexe 1, disponible à l'adresse <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/29/E-AC29-13-02-A1.pdf>, et PC23 Doc. 15.2 Annexe, 1 disponible à l'adresse <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/pc/23/E-PC23-15-02-A1.pdf>.

¹² Voir AC30 doc. 12.2 Annexe 2 (Rev. 1), disponible à l'adresse <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/AC/30/E-AC30-12-02-A2-Rev1.pdf>; et PC24 doc. 13.2, disponible à l'adresse <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/pc/24/E-PC24-13-02-A2.pdf>.

processus d'étude du commerce important à l'échelle nationale¹³ au titre de la décision 17.111. En outre, le Centre a élaboré un résumé des changements taxonomiques et de la nomenclature des espèces animales inscrites aux annexes de la CITES pour éclairer les débats sur la nomenclature à la trentième session du Comité pour les animaux¹⁴ et un document d'information¹⁵ pour la vingt-quatrième session du Comité pour les plantes, y compris une réponse à la décision 17.315 sur les commentaires relatifs à la liste des cactacées CITES et un résumé des noms, des synonymes et des informations sur la répartition des *Dalbergia* inclus dans Species+.

38. En outre, dans le cadre du processus d'étude du commerce important, le PNUE-WCMC a publié des informations actualisées sur 33 combinaisons taxon/pays faisant l'objet de suspensions liées à l'étude du commerce important depuis plus de deux ans, qui ont été examinées à la soixante-dixième réunion du Comité permanent¹⁶.

39. En prévision de la tenue prochaine de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention, le PNUE-WCMC a collaboré avec les Jardins botaniques royaux de Kew, avec l'appui du secrétariat et de la Commission européenne, afin d'établir une liste des orchidées inscrites à l'Annexe I de la CITES, qui sera présentée pour adoption lors de cette session.

40. En partenariat avec le secrétariat, le PNUE-WCMC a organisé un atelier pour discuter des critères de sélection dans le cadre de la résolution 17.7 sur l'« Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité ». Au cours de cet atelier de deux jours, une méthode de sélection des espèces a été mise au point, affinée et testée. Un résultat a ensuite été présenté à la vingt-neuvième session du Comité pour les animaux afin que le Comité sélectionne un certain nombre d'espèces en vue d'une étude approfondie¹⁷.

41. Le secrétariat de la Convention a demandé des avis au PNUE-WCMC sur l'importance et les tendances du commerce, ainsi que sur des questions scientifiques et techniques, telles que la répartition des espèces et la nomenclature, et un appui pour les questions concernant la communication des données, la gestion de l'information, le renforcement des capacités et la formation. Ces activités ont donné lieu à des présentations sur le commerce pour des régions ou des pays spécifiques, y compris la France, le Nigéria et les pays d'Asie centrale, et à des analyses commerciales pour éclairer les débats à la soixante-dixième réunion du Comité permanent, notamment en ce qui concerne les grands félins, les saïgas et le commerce licite des éléphants. Le PNUE-WCMC a également fourni un appui dans le cadre de la décision 17.186 en aidant le secrétariat à organiser un atelier technique international sur les anguilles et à y prendre part.

42. À l'appui de la Convention et pour donner suite à la décision 17.65, le PNUE-WCMC a reçu un financement du Fish and Wildlife Service des États-Unis d'Amérique pour travailler de concert avec le secrétariat à l'élaboration de l'outil CITES de suivi du commerce. Cet outil fournit au secrétariat un mécanisme automatisé de vérification des transactions commerciales enregistrées dans la base de données sur le commerce CITES afin d'identifier les cas de non-respect potentiel de la Convention, de ses résolutions et de toute décision prise par les organes directeurs de la CITES. Ces cas comprennent le commerce d'espèces d'origine sauvage inscrites à l'Annexe I, le commerce de taxons faisant l'objet d'une suspension de commerce par la CITES ou les niveaux de commerce d'un taxon particulier dépassant les quotas obligatoires approuvés par la Conférence des Parties.

43. Le PNUE-WCMC apporte également un soutien constant à l'Union européenne et à ses États Membres en produisant des évaluations approfondies des espèces et une analyse annuelle du commerce des espèces sauvages dans l'Union européenne. La dernière analyse du commerce dans l'Union européenne a porté principalement sur les rapports annuels de l'Union européenne à la Convention pour 2017 et a été publiée en février 2019.

44. En partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le PNUE-WCMC est en train de dresser un bilan global du commerce international des taxons marins inscrits aux annexes de la CITES et exploités commercialement. Le tableau d'ensemble comprend

¹³ Voir annexe au document AC30 doc. 12.3/PC24 doc. 13.3, disponible à l'adresse <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac-pc/ac30-pc24/E-AC30-12-03-PC24-13-03.pdf>.

¹⁴ Voir AC30 Doc. 32 Annexe 2, disponible à l'adresse <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/30/E-AC30-32-A2.pdf>.

¹⁵ Voir PC24 Inf. 15, disponible à l'adresse <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/PC/24/Inf/E-PC24-Inf-15.pdf>.

¹⁶ Voir SC70 Doc. 29.2 Annexe 2, disponible à l'adresse <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/E-SC70-29-02-A2.pdf>.

¹⁷ Voir AC29 Doc. 14.1 Annexe, disponible à l'adresse <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/29/E-AC29-14-01.pdf>.

la procédure de communication des données sur le commerce CITES que doivent suivre les Parties, une analyse des quantités et des tendances de ces taxons qui font l'objet d'un commerce, et des recommandations pour améliorer le suivi et la compréhension des déclarations et du commerce des taxons marins inscrits aux annexes de la CITES.

45. Depuis la dernière session de la Conférence des Parties, le PNUE-WCMC a fourni un appui à un certain nombre de Parties pour améliorer la gestion du commerce des espèces sauvages. En collaboration avec l'Agence allemande de coopération internationale, celui-ci a réalisé une analyse du commerce des espèces sauvages dans la région amazonienne¹⁸. Grâce à un financement du Joint Nature Conservation Committee (Comité mixte sur la protection de la nature), il a produit une analyse détaillée de la quantité et de la valeur des taxons inscrits aux annexes de la CITES importés au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ou exportés de ce pays¹⁹. On s'attend à ce que ce rapport fixe la base à partir de laquelle il sera possible d'évaluer la structure future des échanges à destination et en provenance du Royaume-Uni. Le PNUE-WCMC a également réalisé des études approfondies pour un certain nombre de taxons de la région d'Amérique centrale qui font l'objet d'un commerce international et présentera les conclusions lors d'un atelier au Guatemala organisé par la Wildlife Conservation Society afin d'aider à renforcer les capacités dans la région en matière d'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable. Le PNUE-WCMC a également contribué à l'organisation d'un atelier tenu en Espagne sur les avis de commerce non préjudiciable pour les trophées de chasse et a appuyé un atelier sur les avis de commerce non préjudiciable pour les reptiles et les amphibiens en Colombie.

IV. Initiative InforMEA

46. L'Initiative InforMEA (portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement), qui est facilitée par le PNUE et coprésidée par le Secrétaire général de la Convention, couvre quelque 20 accords multilatéraux sur l'environnement de portée mondiale. L'Initiative vise à aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations au titre des divers accords grâce à des systèmes d'information interopérables fondés sur les normes, le principe d'interopérabilité et la technologie à source ouverte. Le secrétariat de la Convention participe activement aux travaux de l'Initiative.

47. Le contenu relatif à la Convention est accessible dans la section d'InforMEA sur la biodiversité ainsi que dans l'outil d'apprentissage d'InforMEA. La plateforme InforMEA d'apprentissage gratuit en ligne a accueilli plus de 18 000 élèves issus de 190 pays, à qui plus de 7 000 certificats d'achèvement ont été délivrés. Plus récemment, le secrétariat de la Convention a inspiré les travaux réalisés dans le cadre de l'Initiative aux fins de mise à l'essai d'une indexation semi-automatique et d'amélioration du thésaurus correspondant.

48. Les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement ont contribué à l'amélioration de la section d'InforMEA sur les objectifs arrêtés au niveau international, faisant preuve de leur contribution collective à la réalisation des objectifs de développement durable et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique de la Convention sur la diversité biologique. Les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement dans le domaine de la biodiversité appuient la mise au point de l'outil de communication des données, qui permettra à ceux qui communiquent des données aux conventions ayant trait à la biodiversité d'accéder à un espace de travail commun et collaboratif pour stocker et gérer la documentation en vue de l'élaboration des rapports nationaux. Grâce aux contributions apportées par la Convention et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, les utilisateurs peuvent consulter 10 000 décisions des organes directeurs, 5 000 rapports nationaux ainsi que 500 plans de mise en œuvre, et chercher des informations détaillées sur les manifestations, les actualités, l'état de ratification et les points focaux nationaux.

49. Lors de la dernière réunion annuelle du Comité directeur de l'Initiative, tenue à Montreux (Suisse) en juin 2018, les représentants des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement ont convenu que la section d'InforMEA sur les objectifs serait améliorée de sorte à mettre en exergue et faire connaître la contribution collective des accords multilatéraux sur l'environnement à la réalisation des objectifs de développement durable. La section de l'apprentissage sera donc renforcée et la coopération avec les établissements universitaires sera intensifiée à l'échelle mondiale.

50. Lors de la même réunion, le Comité directeur s'est penché sur les possibilités de sensibilisation et de partenariat avec les réseaux mondiaux et régionaux, dont le partage d'une base commune de

¹⁸ Commerce des espèces sauvages dans les pays amazoniens : https://www.unep-wcmc.org/system/comfy/cms/files/files/000/001/463/original/Wildlife_trade_in_Amazon_countries.pdf.

¹⁹ Voir http://jncc.defra.gov.uk/pdf/Report_626_v3_WEB.pdf.

connaissances avec les réseaux judiciaires mondiaux, ainsi que l'appui aux divers moyens de renforcer les capacités dans les pays concernés par le programme de renforcement des capacités visant à faciliter la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, par le biais notamment du Forum en ligne sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. Le Comité s'est également mis d'accord sur les prochaines étapes de la mise en œuvre de l'outil de communication des données.

51. L'Initiative InforMEA a accueilli de nouveaux membres et observateurs, notamment la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies (en tant qu'hôte de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer) et l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le Fonds monétaire international, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement ont adhéré en tant qu'observateurs.

V. Activités de communication et Journée mondiale de la vie sauvage 2018

52. Dans le cadre de sa campagne soutenue visant à renforcer les efforts internationaux de lutte contre le commerce illicite des espèces sauvages, le PNUE a lancé la campagne des Nations Unies « Wild for Life » (#WildforLife) lors de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans le but de sensibiliser les esprits et de réduire la demande de produits illicites issus d'espèces sauvages. L'initiative Wild for Life a été lancée dans les six langues officielles des Nations Unies, ainsi qu'en vietnamien et en portugais. Elle vise à promouvoir la collaboration, la mise en œuvre des politiques et la participation communautaire afin de sensibiliser les collectivités dans les pays d'origine et de destination à la guerre contre le braconnage.

53. Les 16 espèces menacées sur lesquelles la campagne attire l'attention sont le lion, le jaguar, le léopard des neiges, le tigre, le rhinocéros, le vaquita, le poisson-scie, l'ours malais, l'antilope du Tibet, l'ara hyacinthe, l'éléphant, le calao à casque rond, l'orang-outan, le pangolin, la tortue marine et le palissandre. Dans le cadre de cette campagne, plusieurs espèces ont bénéficié d'une protection accrue au titre de la Convention, notamment les pangolins, le palissandre et les calaos à casque rond.

54. Jusqu'à présent, la campagne a touché plus de 1,5 milliard de personnes dans le monde et a permis à 10 millions d'entre elles de s'impliquer davantage par le biais de morphoses, d'engagements et d'interactions dans les médias sociaux. En plus d'avoir été élue l'une des 10 campagnes les plus influentes sur Weibo en Chine en 2016, la campagne s'est vu décerner en 2017 le prestigieux prix Webby Digital Arts and Sciences pour le meilleur site Web dans le domaine de l'environnement et les prix Accolades, en 2018 pour la sensibilisation aux enjeux contemporains et en 2019 pour l'action humanitaire. Outre la production de la trousse d'outils de communication pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages (*Communication to Combat Wildlife Crime*) mentionnée plus haut dans le présent rapport, la campagne a contribué à faire progresser le plaidoyer et la législation, grâce notamment à une interdiction totale du commerce de l'ivoire en Chine en 2017 et l'adoption récente du projet de loi 2017 (amendement) sur la protection des espèces animales et végétales menacées, plus connu sous le nom de « Hong Kong Ivory Ban Bill », qui prendra effet dans les trois prochaines années dans la RAS de Hong Kong.

55. Conformément à la résolution Conf. 17.1 et à la résolution 68/205 de l'Assemblée générale sur la Journée mondiale de la vie sauvage, le PNUE a célébré la Journée mondiale de la vie sauvage le 3 mars 2018, principalement dans le cadre de la campagne Wild for Life, en s'intéressant en particulier aux « grands félins ». Le défi de l'équipe des grands félins (Big Cats Team Challenge), lancé à l'occasion de la Journée mondiale de la vie sauvage 2018, a débouché sur des milliers de promesses d'action et 3,5 millions d'interactions dans les médias sociaux, dont 3 millions en Chine, où le défi était le sujet le plus en vogue. L'équipe gagnante, Léopard des neiges, dirigée par Dia Mirza, a reçu une contribution en espèces pour le Snow Leopard Trust. Les trois autres équipes de célébrités, dirigées par Aidan Gallagher, Ellie Goulding et Michelle Yeoh, ont également été récompensées. En Chine, six personnalités y ont participé, et des expositions connexes ont été organisées dans les aéroports de Beijing et de Shenzhen.

VI. Appui technique au renforcement de la législation nationale dans le cadre du projet sur les législations nationales

56. Le PNUE et la Convention ont poursuivi leur collaboration en vue de renforcer la législation nationale et de veiller à la mise en œuvre effective de la Convention par les Parties. Une attention

particulière a été accordée aux pays considérés comme prioritaires dans le cadre du projet sur les législations nationales.

57. L'appui aux Îles Salomon a permis l'élaboration de règlements sur la protection et la gestion des espèces sauvages (organe de gestion ainsi que droits, permis et certificats) en vertu de la Loi de 2017 relative à la protection et à la gestion des espèces sauvages. Les consultations avec le Lesotho se sont achevées en octobre 2018. Un accord de financement à petite échelle a été conclu en novembre 2018 et les activités de révision de la législation ont débuté en décembre 2018. Un projet de loi devrait être prêt d'ici fin juin 2019. Les activités d'appui à la Somalie dans le cadre de l'incorporation de la mise en œuvre de la CITES dans la législation nationale n'ont pas encore pris fin.

58. La lutte contre le commerce illicite des espèces sauvages grâce à une meilleure compréhension des engagements sous-régionaux, régionaux et internationaux actuels et des réformes juridiques qui pourraient être nécessaires en Afrique centrale et occidentale a été au cœur des débats qui ont réuni plus de 50 participants lors du Symposium sur le renforcement des cadres juridiques pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique centrale, occidentale et australe, tenu à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 11 et 12 septembre 2018. Ce symposium a été organisé par l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits forestiers, qui est présidée par le PNUE. Outre la création d'une plateforme de dialogue transfrontière et régional, le symposium a soutenu l'amélioration du dialogue national entre les autorités chargées de la gestion des ressources naturelles et du commerce des espèces sauvages et celles chargées des décisions et poursuites judiciaires liées au trafic d'espèces sauvages²⁰.

Appui à la gestion administrative et financière fourni par le PNUE au secrétariat de la Convention

1. Délégation de pouvoirs

59. La circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2019/2 a mis en place un nouveau dispositif de délégation des pouvoirs avec effet au 1^{er} janvier 2019 et une période de transition jusqu'au 31 mars 2019 afin de permettre une mise en œuvre sans heurt. L'objectif du nouveau dispositif est de rapprocher l'autorité centrale du lieu où le service est fourni. Le PNUE est donc en train de réviser sa délégation de pouvoirs aux chefs des secrétariats de convention afin de l'harmoniser avec le nouveau dispositif.

2. Directives et procédures normalisées pour les questions financières

60. Le PNUE continue d'élaborer de nouvelles directives et procédures normalisées pour les questions financières et administratives et de renforcer celles qui existent déjà en vue d'améliorer constamment les procédures internes et d'en renforcer l'efficacité, la rationalisation et la transparence. Avec la finalisation et la répartition, le 29 mars 2018, de la gamme des services de secrétariat fournis aux accords multilatéraux sur l'environnement, le PNUE a pleinement mis en œuvre la résolution 2/18 sur les « relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat », adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session, en mai 2016.

3. Progiciel intégré de gestion à l'échelle du système des Nations Unies (Umoja)

61. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a mis en service Umoja-Extension 2, qui vient compléter le progiciel de gestion intégré de l'Organisation. Elle comporte plusieurs modifications importantes qui ont été déployées par étapes. Il convient de noter que les dates de déploiement ne correspondent pas à la mise en service intégrale du produit. L'équipe Umoja utilise une approche déploiement-développement-déploiement pour chaque module. Les mises en service ont commencé en 2018 et couvrent à ce jour les premières phases des modules relatifs à la collecte de fonds, à la gestion stratégique, à la gestion du portefeuille et des projets, à la planification budgétaire, et aux partenaires d'exécution. Le PNUE continuera de collaborer avec le secrétariat de la Convention afin d'assurer le succès de la mise en œuvre de l'extension du système Umoja. Le PNUE continue d'organiser des séances de partage des connaissances ayant pour but de renforcer les capacités de son personnel afin que celui-ci puisse tirer le meilleur parti du système, d'aider à régler les questions techniques et, le cas échéant, de transmettre les problèmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur résolution.

²⁰ Voir le portail à l'adresse <https://cites.org/legislation>.

4. Appui fourni à la Convention au moyen des ressources destinées à l'appui aux programmes

62. Conformément aux dispositions de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale et des procédures exposées dans l'instruction administrative ST/AI/286, des coûts d'appui aux programmes sont facturés au taux normalisé de 13 % sur toutes les ressources extrabudgétaires²¹ afin de récupérer les surcoûts encourus lorsque les activités d'appui sont financées par ces ressources. Les ressources destinées à l'appui aux programmes disponibles chaque année sont basées sur les revenus générés l'année précédente dans ce but. Conformément aux règles du PNUE sur la gestion des ressources destinées à l'appui aux programmes, une partie convenue à l'avance des revenus générés par les accords multilatéraux sur l'environnement est affectée²² à la Convention et le solde est versé au fonds qui finance les fonctions administratives centrales et toutes les dépenses imprévues.

63. Le PNUE surveille de près ses ressources destinées à l'appui aux programmes, dont le solde s'est réduit ces dernières années suite aux demandes croissantes des donateurs en vue d'une suppression ou d'une réduction des taux d'appui aux programmes exigibles. Dans le but de renverser cette tendance, le 26 avril 2018, le Directeur exécutif a publié à l'intention des chefs de tous les bureaux un mémorandum leur demandant de réexaminer leurs demandes de dérogation, de revoir leur structure de coûts et de surveiller de près l'utilisation qui est faite de leurs ressources destinées à l'appui aux programmes.

64. Tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention continuent d'être administrés par le Directeur exécutif et ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2019.

²¹ Dans le contexte du PNUE, le terme « ressources extrabudgétaires » se rapporte aux fonds d'affectation spéciale dont les ressources diffèrent des ressources budgétaires, à savoir le budget du Fonds pour l'environnement.

²² À l'instar des années précédentes, les trois postes administratifs suivants directement affectés au secrétariat de la Convention ont été financés au titre des dépenses d'appui aux programmes : spécialiste de la gestion administrative et financière (P-4), assistant administratif (GS-6) et assistant aux finances (GS-6).